



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/47/L.5/Rev.1
12 octobre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 93 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT SOCIAL : QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION
SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES,
AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Chine,
Costa Rica, Equateur, Gambie, Grenade, Guinée,
Guyana, Haïti, Jamaïque, Mali, Malte, Maroc,
Mongolie, Paraguay, République dominicaine,
Sénégal, Suriname, Turquie et Uruguay : projet
de résolution révisé

Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Ayant convoqué une conférence internationale sur le vieillissement les
15 et 16 octobre 1992 à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du
Plan d'action international sur le vieillissement,

Adopte la Proclamation sur le vieillissement, annexée à la présente
résolution.

ANNEXE

Proclamation sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Notant le vieillissement sans précédent des populations à travers le monde,

Considérant que le vieillissement de la population mondiale lance aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux groupes privés un défi en matière de politiques et de programmes qui n'a pas d'équivalent, mais qu'ils doivent relever de toute urgence de sorte que les besoins des personnes âgées puissent être satisfaits et le potentiel qu'elles représentent sur le plan des ressources humaines utilisé comme il convient,

Considérant également que le vieillissement de la population des régions en développement est beaucoup plus rapide que celui qui a affecté le monde développé,

Consciente du fait qu'un changement révolutionnaire de la structure démographique des sociétés requiert un changement fondamental de l'organisation même de ces sociétés,

Voulant croire que la décennie à venir verra une augmentation des partenariats, des initiatives concrètes et des ressources consacrées au vieillissement,

Saluant l'accroissement des contributions apportées par les personnes âgées au développement économique, social et culturel,

Saluant également la participation générale au programme des Nations Unies sur le vieillissement,

Constatant que le vieillissement est un processus de toute une vie et que la préparation à la vieillesse doit commencer dès l'enfance et se poursuivre pendant toute la durée du cycle de vie,

Constatant également que les personnes âgées ont le droit d'aspirer au meilleur état de santé possible et à en jouir,

Constatant en outre qu'à mesure qu'elles avancent en âge, certaines personnes seront entièrement tributaires des soins fournis par leur communauté et leur famille,

/...

Réaffirmant le Plan d'action international sur le vieillissement 1/ que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982 et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 46/91 du 16 décembre 1991,

Notant les nombreuses activités que l'Organisation des Nations Unies consacre au vieillissement sous l'angle du développement, des droits de l'homme, de la population, de l'emploi, de l'instruction, de la santé, du logement, de la famille, de l'incapacité et de l'invalidité et de la promotion de la femme,

Ayant pris connaissance des difficultés inhérentes à l'application du Plan d'action,

Consciente de la nécessité d'une stratégie pratique sur le vieillissement pour la décennie 1992-2001,

1. Engage la communauté internationale :

- a) A promouvoir l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;
- b) A diffuser largement les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées;
- c) A appuyer les stratégies pratiques permettant d'atteindre les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001 2/;
- d) A soutenir les efforts que déploie en permanence le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour préciser les options en matière de politiques, et ce, en améliorant la collecte des données, les activités de recherche et de formation, la coopération technique et l'échange d'informations sur le vieillissement;
- e) A faire en sorte que le vieillissement des populations soit traité comme il convient dans le cadre des programmes ordinaires des organisations et organes compétents des Nations Unies, et que des ressources suffisantes leur soient assignées par transfert;
- f) A appuyer des partenariats largement ouverts et pratiques dans le cadre du programme des Nations Unies sur le vieillissement, parmi lesquels des partenariats entre gouvernements, institutions spécialisées et organes des Nations Unies, organisations non gouvernementales et secteur privé;

1/ Voir Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.16), chap. VI.

2/ Voir A/47/339.

g) A renforcer le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement aux fins d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour assumer le vieillissement de leur population;

h) A encourager les pays donateurs et bénéficiaires à tenir compte des personnes âgées dans leurs programmes de développement;

i) A mettre l'accent sur le vieillissement dans le cadre des grandes manifestations à venir, parmi lesquelles, dans un proche avenir, les manifestations dans les domaines des droits de l'homme, de la famille, de la population, de la promotion de la femme, de la prévention du crime, de la jeunesse et du projet de sommet sur le développement social;

j) A encourager la presse et les médias à jouer un rôle central en faisant prendre conscience du vieillissement de la population et des questions connexes, notamment dans le cadre de la célébration, le 1er octobre, de la Journée internationale des personnes âgées, et en diffusant les principes des Nations Unies pour les personnes âgées;

k) A encourager, aux niveaux intrarégional et interrégional, la coopération et l'échange de ressources, en ce qui concerne les programmes et projets relatifs au vieillissement, parmi lesquels les projets concernant le vieillissement d'individus en bonne santé en tant que processus s'étalant sur toute la vie, la création de revenus et les nouvelles formes de vieillissement productif;

l) A redoubler d'efforts pour faire avancer les programmes de désarmement et fournir les ressources humaines et matérielles considérables dont on ressent le besoin de façon impérieuse pour réaliser les ajustements nécessaires pour que l'humanité parvienne à la maturité, qui peut être comprise comme un phénomène démographique, mais aussi comme un phénomène social, économique et culturel très prometteur.

2. Invite à appuyer les initiatives nationales relatives au vieillissement dans le cadre des cultures et situations nationales, de sorte que :

a) Les politiques et programmes nationaux concernant les personnes âgées soient examinés dans le cadre des stratégies de développement général;

b) Les politiques qui renforcent le rôle des pouvoirs publics, du secteur volontaire et des groupes privés soient étoffées et appuyées;

c) Les organisations gouvernementales et non gouvernementales collaborent à l'élaboration d'un programme de soins de santé primaires, de promotion de la santé et d'auto-assistance en faveur des personnes âgées;

d) Les personnes âgées soient considérées non pas comme une charge mais comme apportant une contribution à la société où elles vivent;

e) La population tout entière se prépare aux étapes ultimes de la vie;

/...

f) Les différentes générations coopèrent entre elles pour établir un équilibre entre traditions et innovations en matière de développement économique, social et culturel;

g) Des politiques et programmes soient élaborés qui correspondent aux caractéristiques, besoins et aptitudes particulières des femmes âgées;

h) Les femmes âgées reçoivent l'appui dont elles ont besoin au titre des contributions largement méconnues qu'elles apportent à l'économie et au bien-être de la société;

i) Les hommes âgés soient encouragés à développer des aptitudes sociales, culturelles et affectives qu'ils peuvent ne pas avoir pu développer pendant leurs années de soutien de famille;

j) L'on favorise la prise de conscience et la participation des communautés à la formulation et à l'exécution de programmes et de projets auxquels participent les personnes âgées;

k) Les familles reçoivent un appui pour fournir des soins aux personnes âgées et que tous les membres de la famille soient encouragés à coopérer à la fourniture de ces soins;

l) Les autorités locales coopèrent avec les personnes âgées, les entreprises, les associations civiques et autres aux fins d'étudier les nouvelles modalités d'intégration dans la famille et la communauté en fonction de l'âge;

m) Les responsables et les chercheurs coopèrent dans le cadre d'études orientées vers l'action;

n) Les responsables orientent les efforts et les ressources sur des possibilités tangibles plutôt que sur des objectifs souhaitables mais inaccessibles;

o) La coopération internationale soit élargie dans toute la mesure du possible sous l'angle des stratégies permettant d'atteindre les objectifs mondiaux concernant le vieillissement pour l'an 2001.

3. Décide de célébrer, en 1999, l'Année internationale des personnes âgées eu égard à la maturité démographique de l'humanité et ce qu'on peut en attendre en matière d'attitudes et d'aptitudes plus responsables dans le domaine social, économique, culturel et spirituel, et en particulier pour la paix mondiale et le développement au XXI^e siècle.

